

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°031-2024)

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 25 septembre 2024

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 25 septembre 2024,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 14 H 07 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations,
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **un décret** portant détermination des services donnant droit de bonifications de services pour campagne accordées aux militaires et modalités de paiement des cotisations sociales.

Ce décret est une relecture du décret n°2001-161/PRES/PM/DEF du 25 avril 2001 portant bonifications de services accordées aux militaires du Burkina Faso.

La loi n° 003-2021/AN du 1^{er} avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat au Burkina Faso a prévu des dispositions qui mettent le financement des périodes non cotisées des militaires pour le bénéfice des prestations de la branche vieillesse-invalidité-décès à la charge du budget de l'Etat. Au titre de ces périodes, on peut citer le temps passé en tant qu'élèves dans les écoles de formation militaire et les bonifications pour campagne. Cependant ces périodes ne font pas l'objet de cotisation à la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO), ce qui contribue à accentuer le déséquilibre de la branche vieillesse-invalidité-décès.

Désormais ces bonifications s'ajoutent aux durées des services effectifs lors du décompte final des annuités pour le calcul de la pension au niveau de la CARFO.

L'adoption de ce décret permet d'assurer la pérennité et la viabilité du régime de sécurité sociale applicable aux agents publics.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°047-2004/AN du 25 novembre 2004 portant loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel.

Après une vingtaine d'années de mise en œuvre de cette loi, certaines dispositions s'accommodent difficilement avec l'évolution rapide des nouvelles technologies de la communication ainsi qu'avec le contexte actuel de crise sécuritaire que traverse notre pays.

Cette relecture vise à définir une nouvelle vision pour le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, à réguler, à contrôler les activités du secteur en fonction du contexte actuel et à veiller à ce que l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée contribue à la création de richesses nationales.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un décret** portant institution et fonctionnement d'une cession légale sur les primes ou cotisations des entreprises d'assurances exerçant au Burkina Faso.

Le Gouvernement du Burkina Faso a pris la décision de rationaliser les instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions pour la stabilisation et le développement. Cette rationalisation vise à mieux mobiliser

les ressources nécessaires au financement de l'économie burkinabè. C'est dans cette dynamique que l'initiative d'instituer une cession légale sur les primes ou cotisations des entreprises d'assurances exerçant dans notre pays a été prise.

Cette cession légale soumet les entreprises d'assurances exerçant sur le marché burkinabè à l'obligation de céder en réassurance, une partie de leurs primes ou cotisations sur les opérations directes à l'exception des assurances offshore, aviation et maladie.

L'adoption de ce décret permet l'institution d'une cession légale sur les primes ou cotisations des entreprises d'assurances exerçant au Burkina Faso en vue de l'augmentation des capacités locales de financement de l'économie et de la réduction de la sortie des devises dues à la réassurance étrangère.

Le deuxième rapport est relatif à **un décret** portant création et organisation de la société nationale de réassurance dénommée « FASO-Réassurance ».

La création de la société nationale de réassurance FASO-Réassurance vise la mise en place d'une structure habilitée à percevoir et à gérer les primes ou cotisations issues de la cession légale des entreprises d'assurances exerçant au Burkina Faso.

Cette société nationale de réassurance permettra entre autres :

- la réduction de l'exposition aux risques financiers internationaux en cas de récession internationale ou de crises systémiques ;
- l'augmentation des capacités locales de financement de projets et de création de sociétés à caractère commercial et industriel ;
- l'apport d'une capacité additionnelle de souscription des entreprises d'assurances locales ainsi que la redistribution des affaires entre elles ;
- le renforcement de la protection des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances par une couverture optimale des risques.

L'adoption de ce décret permet la création de la société nationale de réassurance dénommée FASO-Réassurance, conformément à la loi n°25/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des Sociétés à capitaux publics.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de loi** portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n°7579-BF signé le 05 juillet 2024 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel, phase 2, au Burkina Faso (PRAPS 2-BF).

Le PRAPS 2 est un projet régional qui couvre six (06) pays, à savoir : le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad.

Le montant de l'Accord de crédit signé entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement, pour le financement additionnel du PRAPS 2 au Burkina Faso est estimé à **50 millions de dollars US**, soit environ **46 700 000 Euros**.

Ce financement sera utilisé pour fournir une assistance alimentaire aux personnes vulnérables et renforcer la résilience et les capacités de production des petits producteurs. Il contribuera à apporter une réponse à la crise alimentaire et assurer une relève en termes de durabilité aux populations vulnérables des régions du Sahel, du Nord, du Centre-Nord, de l'Est, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Est.

Le financement du PRAPS 2-BF servira également à :

- faire des investissements structurants en vue de faciliter l'accès durable des producteurs aux intrants par l'acquisition de 54 000 tonnes d'engrais dont 36 000 tonnes de NPK et 18 000 tonnes d'urée ;

- renforcer les capacités logistiques de la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux (SOBIMAP) ;
- aménager la zone pastorale de Sondré-Est dans la région du Centre-Est qui constitue une priorité pour l'Offensive agro-pastorale et halieutique par la réalisation d'ouvrages d'hydraulique pastoral.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **un décret** portant adoption de pupilles de la Nation burkinabè.

Ce décret a pour objectif l'adoption en qualité de pupille de la Nation burkinabè, de deux cent trente-six (236) enfants orphelins mineurs des Forces de défense et de sécurité (FDS) décédées dans l'exercice de leurs fonctions suite à des attaques terroristes.

L'adoption de ce décret permet à chacun des orphelins mineurs de jouir des droits que leur confère le statut de pupille de la Nation, conformément aux dispositions de la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation.

La liste de ces personnes sera publiée dans le Journal officiel du Burkina Faso.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à la sollicitation d'une révision des projets spécifiques 2024 du ministère de la Santé.

Le Conseil des ministres en sa séance du 12 juin 2024 a adopté des projets spécifiques au titre de l'année 2024 pour le compte du ministère de la Santé. Ce rapport vise la révision de la liste des projets spécifiques et aussi le remplacement de l'attributaire d'un marché et la réévaluation du projet relatif à « l'acquisition et la fourniture de câbles spécifiques haute tension (240/300/400/630mm² ; 18/30 (36) kV) » au profit du Projet de construction et d'équipement d'un Centre hospitalier universitaire à Bobo-Dioulasso (PCE/CHU-B).

Les projets spécifiques concernés sont d'un montant prévisionnel global de **deux milliards six cent vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante (2 624 292 960) F CFA TTC**. Il s'agit de :

- la construction de Centres de dialyse clé en main, pour un montant prévisionnel d'**un milliard cent millions (1 100 000 000) F CFA TTC**. Ces centres de dialyse au nombre de quatre (04) sont prévus au niveau des Centre hospitaliers régionaux de Banfora, Dori, Fada N'Gourma et Dédougou ;
- l'acquisition de dix (10) ambulances, pour un montant prévisionnel de **cinq cent cinquante millions (550 000 000) F CFA TTC** ;
- l'acquisition de câbles spécifiques haute tension (240/300/400/630mm² ; 18/30 (36) kV), pour un montant prévisionnel de **neuf cent soixante-quatorze millions deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante (974 292 960) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2024.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'entente directe pour la mise en œuvre des projets d'urgence de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL).

Pour la mise en œuvre des projets spécifiques au profit de la SONABEL, le Conseil a marqué son accord pour la conclusion de contrats par entente directe avec les entreprises suivantes :

- **PPI SA**, pour la construction d'une centrale de 26,4 MW à Bobo-Dioulasso, pour un montant de **vingt-huit milliards sept cent vingt-trois millions (28 723 000 000) F CFA HTVA** ;
- **entreprise Shandong Taikai Power Engineering Co., Ltd**, pour accroître la capacité d'évacuation d'énergie des postes de Pâ, de Zagtoui, de Koupéla, de Zano, de Dédougou et de Kaya, pour un montant de **quatorze milliards neuf cent soixante-sept millions six cent soixante mille six cent six (14 967 660 606) F CFA**, Hors taxe, Hors douane (HT-HD) ;
- **groupement d'entreprises SACOTEN/EZEETEC Limited**, pour accroître la capacité d'évacuation d'énergie du poste de la Patte d'Oie, pour un montant de **six milliards quatre cent soixante-dix-sept millions soixante-dix-huit mille trois cent soixante-six (6 477 078 366) F CFA**, Hors taxe, Hors douane (HT-HD) ;
- **entreprise SOCORITA**, pour accroître la capacité d'évacuation d'énergie des postes de Kossodo , Ouaga-Nord et Ouahigouya, pour un montant de **trois milliards six cent soixante-neuf millions quatre cent cinquante un mille quatre-vingt-treize (3 669 451 093) F CFA**, Hors taxe, Hors douane (HT-HD).

Ces différents travaux seront réalisés dans un délai de moins de six (06) mois.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil **deux (02) communications.**

La première communication est relative à la commémoration de la 27^{ème} Journée internationale de la femme rurale prévue le 15 octobre 2024.

Cette édition est placée sous le thème : « *Femmes rurales et sécurité alimentaire dans les localités de retour : mécanismes d'accompagnement pour une meilleure production agricole* ».

Cette journée offre l'opportunité de reconstituer les moyens d'existence des femmes retournées à travers des activités de formation et des dotations en kits d'installation.

Les femmes en plus de leur poids démographique apportent une contribution importante à l'économie nationale dans tous les secteurs au Burkina Faso.

Notre pays à l'instar des autres pays du monde, commémore la journée internationale de la femme rurale le 15 octobre de chaque année pour magnifier l'effort considérable de ces femmes dans l'atteinte de la sécurité alimentaire.

La seconde communication est relative à la situation des inondations au Burkina Faso.

A la date du 12 septembre 2024, sur les 13 régions que compte le pays, 09 ont enregistré des inondations avec des crues réparties sur les centres urbains, semi-urbains et les villages des communes concernées.

La région du Sahel est la plus touchée, notamment la commune de Gorom Gorom qui a enregistré 09 cas d'inondations, suivie de la région de l'Est avec la commune de Fada N'Gourma dont 06 localités ont été touchées.

Ces inondations ont provoqué des pertes en vies humaines, des blessures et des chocs psychologiques du fait de la destruction des habitats, des biens matériels et autres ressources agro-sylvo-pastorales.

Les données collectées font état de 16 568 personnes sinistrées dans les 09 régions, de 415 hectares de champs de cultures détruites et de la perte de 4 106 animaux domestiques.

Dès les premières alertes, les autorités locales ont mis en place des dispositifs d'évacuation et de secours qui ont permis de mettre à l'abri les populations sinistrées qui ont également bénéficié de vivres et de non vivres de la part du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR).

II.2. Le ministre de l'Energie, des mines et des carrières assurant l'intérim du ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil une communication relative à la tenue de la 17^{ème} édition du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) et de la Conférence internationale sur la promotion des dessins et modèles industriels dans les Etats membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Placée sous le très Haut Patronage de Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Chef de l'Etat, la 17^{ème} édition du SIAO se tiendra du **25 octobre au 03 novembre 2024**.

Cette édition a pour thème : « **Artisanat africain, entrepreneuriat des jeunes et autonomisation** » et sera couplée avec la conférence internationale sur la promotion des dessins et modèles industriels dans les Etats membres de l'OAPI qui se tiendra du **24 au 26 octobre 2024** sous le thème « **Dessins et modèles industriels et artisanat** ». Cette conférence va contribuer à la réflexion sur les initiatives visant à redynamiser et à développer le secteur de l'artisanat africain en général et celui du textile et de la mode en particulier.

II.3. Le ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques assurant l'intérim du ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la 16^{ème} Conférence des Parties (COP16) et à la Convention sur la diversité biologique (CDB), prévues du **21 octobre au 1^{er} novembre 2024** à Cali en Colombie.

Les Conférences des Parties sont des cadres pour développer un partenariat actif en vue de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre de projets et programmes de résilience en faveur des populations et des écosystèmes.

La COP16 aura un rôle crucial à jouer dans l'institutionnalisation d'une politique internationale de protection de la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Moumouni **DIALLO, Mle 212 008 R**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommé Préfet du Département de Doumbala ;
- Monsieur Yaya **BENGALY, Mle 105 262 A**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommé Préfet du Département de Pensa ;
- Monsieur Ali **ZERBO, Mle 343 394 K**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommé Préfet du Département de Dassa ;
- Madame Rolande **KANKO, Mle 102 177 A**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommée Préfet du Département de Tô ;
- Monsieur Mamadou **OUATTARA, Mle 200 334 A**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommé Préfet du Département de Zamo ;
- Monsieur Koti Noël **SANOU, Mle 238 043 W**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommé Préfet du Département de Saponé ;
- Monsieur Boukary **IDOGO, Mle 324 081 R**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommé Préfet du Département de Bartiébouyou ;
- Monsieur Dédano Lucien Amos **LANKOANDE, Mle 260 027 K**, Administrateur civil, catégorie A, est nommé Préfet du Département de Ouahigouya ;
- Monsieur Antoine **TIENDREBEOGO, Mle 201 166 J**, Secrétaire administratif, catégorie B1, est nommé Préfet du Département de Kalsaka ;
- Monsieur Ali **OUEDRAOGO, Mle 304 127 Z**, Administrateur civil, catégorie A, est nommé Préfet du Département de Tèma-Bokin.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Pascal **SORGHO, Mle 229 540 F**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Directeur du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Centre national d'études stratégiques.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Bonswindé **SANKARA, Mle 111 493 G**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Directeur général adjoint de la Police nationale ;
- Monsieur Serge Adama **ILBOUDO, Mle 27 550 L**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 2^{ème} grade, 5^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Emile **KADIOGO, Mle 239 822 N**, Commissaire de police, catégorie 1, 2^{ème} grade, 3^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Saïdou **KOUGOINDIGA, Mle 262 513 P**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^{ème} grade, 2^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Adam Régis **ZOUGMORE, Mle 47 751 P**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Mahamadi **DERRA, Mle 98 004 Y**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Irène **COULIBALY, Mle 28 164 C**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 11^{ème} échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Madame Joséphine **KOUARA APIOU/ KABORE, Mle 25 760 S**, Administrateur civil, 2^{ème} classe, 10^{ème} échelon, est nommée Chargé de mission ;

- Monsieur Kanou **COULIBALY, Officier supérieur**, est nommé Coordonnateur national de contrôle des Forces de Police ;
- Monsieur Mama **DAHANI, Mle 46 249 C**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances ;
- Monsieur Rasmané **PILABRE, Mle 58 694 W**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon est nommé Directeur des marchés publics ;
- Monsieur Basile **KIEMA, Officier**, est nommé Chargé d'études.

D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

- Monsieur Yanbêponé Kévin Yves **KPODA, Mle 118 858 L**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Ministre-Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à la Havane (Cuba) ;
- Monsieur Alphonse **ROAMBA, Mle 92 323 T**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon, est nommé Ministre-Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Tunis (Tunisie) ;
- Monsieur Drissa **OUATTARA, Mle 117 015 Z**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Consul adjoint auprès du Consulat général du Burkina Faso à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) ;
- Monsieur Amara **DOUCOURE, Mle 350 009 P**, Interprète-traducteur, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Attaché interprète-traducteur à l'Ambassade du Burkina Faso à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite) ;
- Monsieur Abdoulaye **TIENDREBEOGO, Mle 54 595 A**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Premier Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Addis Abeba (Ethiopie) ;

- Madame Fatou Angélique **BESSIN/KOUNOUYINI, Mle 246 716 H**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommée Deuxième Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Vienne (Autriche) ;
- Monsieur Antoine **RAMDE, Mle 246 713 Z**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Deuxième Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Bamako (République du Mali) ;
- Monsieur Gaston Olivier **SOME, Mle 381 332 Z**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Deuxième Conseiller à la Mission permanente du Burkina Faso auprès des Nations Unies à New York (Etats Unis d'Amérique) ;
- Monsieur Tiobaté Bérenger **SOME, Mle 238 421 Y**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Deuxième Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Washington (Etats Unis d'Amérique) ;
- Madame Yacine **KY, Mle 358 986 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommée Deuxième Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Bruxelles (Royaume de Belgique) ;
- Monsieur Abousalam **SAWADOGO, Mle 345 360 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Deuxième Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Alger (Algérie) ;
- Monsieur Damien Jean Luc Pegdwendé **KAFANDO, Mle 345 358 W**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Deuxième Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) ;
- Monsieur Sansan Raphaël **KAMBOU, Mle 97 969 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Premier Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

- Madame Claudia Régina **ZONGO, Mle 54 901 V**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommée Chargé d'études.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Monsieur Elouan Jagui **AG ABDOULAYE, Mle 29 093 L**, Commissaire divisionnaire, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon est nommé Conseiller technique, chargé des questions sécuritaires ;
- Monsieur Relwindé **COMPAORE, Officier**, est nommé Conseiller Sécurité de la Société nationale des substances précieuses.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Office national du tourisme burkinabè (ONTB) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- de l'Agence de l'eau du Nakanbé et de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
- de Burkina Yin-wisgr Meta (BYM) au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

A. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Office national du tourisme burkinabè (ONTB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur :

- Monsieur Issaka **BONKOUNGOU, Mle 118 857 X**, Conseiller des affaires étrangères.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME BURKINABE (ONTB)

- Monsieur Moumouni **KOANDA, Mle 229 379 Y**, Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel.

B. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du Nakanbé pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE COLLEGE DE L'ETAT

- Monsieur Justin **PARE, Mle 110 798 E**, Inspecteur principal des eaux et forêts.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Monsieur Zérome **YAMEOGO**, Mle **200 385 N**, Administrateur civil, Président de la délégation spéciale de la commune de Kokologho.

Le second décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur Philippe **TAMINI**, Mle **46 075 U**, Inspecteur principal des eaux et forêts.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Moussa **ZONGO**, Mle **75 407 E**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Paloupougouini Abdel-Aziz Yannick **NASSOURI**, Mle **216 822 N**, Inspecteur du travail.

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Salam Richard **KONDOMBO**, Mle **02 25 511 K**, Maître de recherche.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Kangbéni **DIMOBE**, **Mle 348 096 C**, Maître-assistant.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE LA
DIRECTION GENERALE DE L'ECOLE NATIONALE DES EAUX ET
FORETS**

- Monsieur Djibril **GNADA**, **Mle 109 236 K**, Inspecteur principal des eaux et forêts.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE COMITE DES ELEVES DE
L'ECOLE NATIONALE DES EAUX ET FORETS**

- Monsieur Zakaria **ZOUGMORE**, **Mle 306 740 P**, Elève inspecteur des eaux et forêts, pour la durée de son mandat de Délégué général.

C. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Rasmané **YAMEOGO, Mle 178 120 660 002 W**, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de Burkina Yin-wisgr Meta (BYM) pour un premier mandat de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon